



2023/022
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
 13 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 06 avril 2023
 En exercice..... 15 Date d'affichage : 14 avril 2023
 Qui ont pris part à la délibération..... 15

L'an deux mil vingt-deux et le treize avril à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium de la Médiathèque, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
Marc DINI	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
François BERGNA	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Emilie VALETTE	x			
Serge MEOLA	x			
Patrick DOULIERY	x			
Hélène CASTA	x			
Steve PREVOST			x	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT			X	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			
Anne-Marie MONTANO	x			

Madame Emilie VALETTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/022	Subventions aux associations - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT

- Les demandes de subventions déposées par les associations stéphanoises ;
- L'intérêt communal des projets portés par ces associations ;
- Les crédits de paiements à inscrire au Budget primitif 2023 ;

- Les avis recueillis quant à l'attribution des montants de subvention tels que décrits ci-dessous :

STRUCTURE	MONTANTS 2023	Vote
Sauvegarde Lure	1000 €	15 voix pour
Kodokan judo	800 €	15 voix pour
AGV	400 €	14 voix pour (Mme CASTA ne prend pas part au vote)
SAML (ASTRO)	600 €	15 voix pour
Chœur des Orgues	100 €	15 voix pour
La raquette stéphanoise	1000 €	13 voix pour (Mme MATHIEU ne prend pas part au vote)
Orgalure	900 €	15 voix pour
A Lure à cheval	1000 €	15 voix pour
Ludothèque	1000 €	15 voix pour
Phoenix Lure	1000 €	15 voix pour
Loustics APE	900 €	15 voix pour
Association forestière les lauzons	0 €	15 voix pour
Comité des fêtes	700 €	15 voix pour
Adell	400 €	15 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'attribution des subventions pour l'exercice 2023, telles que définies ci-dessus ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

